



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P085_2024

Date : 14/03/2024

OBJET : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'Association Union Sportive de la Côte des Isles

Exposé

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de son organisation, l'Agglomération du Cotentin met à disposition de l'Association Union Sportive de la Côte des Isles, un agent afin d'assurer la mission d'éducateur sportif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi l'emploi suivant sera mis à disposition de l'Association Union Sportive de la Côte des Isles par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

| Poste | ETP | Date début de a mise à disposition |
|---------------------|------|------------------------------------|
| 1 Educateur sportif | 0,17 | 01/01/2024 |

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Décide

- **D'autoriser** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès de l'Association Union Sportive de la Côte des Isles, correspondant à 0,17 ETP (équivalent temps plein),
- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE